

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 7 décembre 2018, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 17 décembre 2018 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, LYDIE GARRABOS, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STEPHANIE HURGUES, PATRICK APPLENCOURT, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, HOUM KELTOUM MAALLOUL, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, DANIEL BRINCAT, LIONEL WALKER, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, PHILIPPE BOURY.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À STEPHANIE HURGUES
GERARD MAZEAUD DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À PATRICK APPLENCOURT
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À DENIS PUGLIESE
SEVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER
ZINE-EDDINE M'JATI DONNE POUVOIR À JEANNINE JOUANIN

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ Point sur les Décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Entretien, maintenance et réparation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, le 16/11/2018 (n°310/18)
- Avenant au contrat Domino Web - mise en conformité RGPD, le 11/12/2018 (n°331/18)

Convention d'occupation :

- salle G. Rivière : le 23/10/2018 (n°295/18), le 25/10/2018 (n°296/18), le 26/10/2018 (n°298/18), le 08/11/2018 (n°300/18, n°303/18 et n°304/18), le 09/11/2018 (n°308/18), le 14/11/2018 (n°302/18), le 15/11/2018 (n°312/18, 313/18 et 314/18), le 20/11/2018 (n°317/18)
- salle J. Froget : le 22/10/2018 (n°287/18), le 26/10/2018 (n°297/18), le 20/11/2018 (n°318/18)
- Espace 26 Couleurs : le 31/10/2018 (n°299/18)
- salle C. Deneuve : le 22/10/2018 (n°290/18), le 08/11/2018 (n°305/18)
- salle Henri Chaudet (Maison des Insectes) : le 09/11/2018 (n°309/18), le 12/12/2018 (n°316/18)
- Club House de la Base de Loisirs : le 25/10/2018 (n°293/18), le 08/11/2018 (n°301/18), le 09/11/2018 (n°307/18)
- salle d'audition : le 14/09/2018 (n°266/18)

- Convention de mise à disposition d'un logement sis 385 rue Grande pour l'association Pèlerins de St Jacques de Compostelle, le 24/10/2018 (n°202/18)

Finances :

- Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale - budget ville 2018, le 29/11/2018 (n°327/18)

Contrat :

- Contrat de soutien en communication, le 21/06/2018 (n°203/18)
- Contrat de prestation - spectacle "Ma ville a du talent", le 15/11/2018 (n°257/18)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation complète du marché couvert, le 03/12/2018 (n°294/18)
- Défense, représentation, conseil et assistance juridique de la commune - recours agent à la retraite contre la commune, le 27/11/2018 (n°319/18)
- Défense, représentation, conseil et assistance juridique de la commune - recours contre la délibération relative à l'approbation du PLU, le 27/11/2018 (n°320/18)

➤ **Point sur les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) entre le 17/10/2018 et le 10/12/2018 : 34 reçues**

N° DIA	Date	ZONAGE PLU	Préemption
169	17/10/2018	UZa	NON
170	19/10/2018	UBb	NON
171	19/10/2018	UZa	NON
172	19/10/2018	UBb	NON
173	19/10/2018	UAb	NON
174	19/10/2018	UBc	NON
175	22/10/2018	UBb	NON
176	25/10/2018	UBb	NON
177	25/10/2018	UBa	NON
178	06/12/2018		NON
179	24/10/2018	UBb	NON
180	24/10/2018	UBb	NON
181	29/10/2018	UBc	NON
182	30/10/2018	UBb	NON
183	30/10/2018	UBa	NON
184	05/11/2018	UBb	NON
185	05/11/2018	UAb	NON
186	07/11/2018	UBb	NON
187	08/11/2018	UBb	NON
188	09/11/2018	UAa	NON
189	12/11/2018	UBb	NON
190	12/11/2018	UBb	NON
191	14/11/2018	UBb*	NON
192	15/11/2018	UAa	NON
193	16/11/2018	UBb	NON
194	19/11/2018	UBf	NON
195	20/11/2018	UBb	NON
196	04/12/2018	UBb	NON
197	04/12/2018	UBb	NON
198	04/12/2018	UAa	NON
199	04/12/2018	UBb	NON
200	06/12/2018		NON
201	06/12/2018	UBg	NON
202	10/12/2018	UBb	NON

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2018_94)

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE FRANÇOIS VILLON - MODIFICATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu l'article R421-14 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°DB20140519-3 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 2014 relative à la désignation des représentants au conseil d'administration du collège François Villon,

Vu la note de synthèse,

Considérant la désignation de Mesdames Nadal et Garrabos, en mai 2014, en tant que représentantes de la commune au conseil d'administration du collège François Villon,

Considérant l'indisponibilité de Madame Nadal à siéger à ce conseil d'administration, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Michèle GAILLARD comme nouvelle représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège François Villon, en plus de celle de Mme Garrabos.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2018_95)

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret 92-851 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux,

Vu le décret 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des

éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2018 et émis à l'unanimité,

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant le départ en mutation d'un agent administratif du pôle Ressources Humaines et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

Considérant le souhait de nommer stagiaire sur le grade d'adjoint administratif un agent qui donne satisfaction dans la réalisation de ses missions quotidiennes,

Considérant le départ à la retraite d'un agent relevant du pôle moyens généraux,

Considérant que ce départ a conduit à une réorganisation de ce pôle et implique la création d'un poste à temps non complet à hauteur de 25h00 hebdomadaires,

Considérant que le service Surveillance-Tranquillité et Médiation de la Voie Publique est de plus en plus souvent sollicité dans le cadre de ses interventions quotidiennes,

Considérant par conséquent qu'il convient de renforcer les effectifs de ce service afin de prendre en compte cette évolution,

Considérant enfin, la demande formulée par un praticien du Centre Municipal de Santé de voir son temps de travail réévalué,

Considérant que cette revalorisation du temps de travail répond toujours à la volonté municipale de maintenir et développer l'activité au sein du Centre Municipal de Santé,

Considérant enfin qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois devenus vacants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

CREATIONS :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet.

Filière :	Administrative.
Cadre d'emploi :	Adjoints administratifs territoriaux.
Grade :	Adjoint administratif principal de 2ème classe :
	ancien effectif : 20
	nouvel effectif : 21

- création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Filière :	Administrative.
Cadre d'emploi :	Adjoints administratifs territoriaux.
Grade :	Adjoint administratif :
	ancien effectif : 19
	nouvel effectif : 20

- création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à hauteur de

25h00/hebdomadaires.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique :
ancien effectif : 56
nouvel effectif : 57

- Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Filière : Animation.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation.
Grade : Adjoint d'animation :
ancien effectif : 124
nouvel effectif : 125

- création d'un emploi de médecin généraliste à temps non complet à hauteur de 21h00 hebdomadaires.

ancien effectif : 3
nouvel effectif : 4

SUPPRESSIONS :

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1re classe permanent à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux.
Grade : Rédacteur principal de 1re classe :
ancien effectif : 7
nouvel effectif : 6

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux.
Grade : Rédacteur principal de 2ème classe :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- suppression d'un poste de rédacteur permanent à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux.
Grade : Rédacteur :
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 5

- suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1re classe permanents à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif principal de 1re classe :
ancien effectif : 8
nouvel effectif : 6

- suppression d'un poste d'ingénieur permanent à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux.
Grade : Ingénieur :
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe permanent à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.

Grade : Adjoint technique principal de 1re classe :
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 5

- suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe permanents à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe :
ancien effectif : 20
nouvel effectif : 17

- suppression de trois postes d'adjoints techniques permanents à temps complet,
- suppression d'un poste à temps non complet à hauteur de 19h00 hebdomadaires.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique :
ancien effectif : 57
nouvel effectif : 53

- suppression d'un poste d'agent social permanent à temps complet.

Filière : Social.
Cadre d'emploi : Agents sociaux territoriaux.
Grade : Agent social :
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

- suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe permanent à temps complet,

Filière : Sociale.
Cadre d'emploi : ATSEM.
Grade : ATSEM principal de 2ème classe :
ancien effectif : 12
nouvel effectif : 11

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe permanent à temps non complet à hauteur de 13h00 hebdomadaires.

Filière : Culturelle.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe permanent à temps non complet à hauteur de 6h00 hebdomadaires.

Filière : Culturelle.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 5

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 17h00 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 16h15 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 10h00 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 9h30 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non

complet à hauteur de 7h00 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 5h30 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 4h00 hebdomadaires.

Filière : Culturelle.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Grade : Assistant d'enseignement artistique :
ancien effectif : 19
nouvel effectif : 12

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet de psychologue à hauteur de 16h00 hebdomadaires.

ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

- suppression d'un poste de médecin hors classe permanent à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires.

Filière : Médico-sociale.
Cadre d'emploi : Médecins territoriaux.
Grade : Médecin hors classe :
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial permanent à temps complet.

Filière : Médico-Sociale.
Cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture territoriaux.
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe :
ancien effectif : 11
nouvel effectif : 10

- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives permanent à temps complet.

- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives permanent à temps non complet à hauteur de 18h45 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives permanent à temps non complet à hauteur de 16h00 hebdomadaires.

- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives permanent à temps non complet à hauteur de 9h30 hebdomadaires.

Filière : Sportive.
Cadre d'emploi : Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
Grade : Éducateur des activités physiques et sportives :
ancien effectif : 7
nouvel effectif : 3

- suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27h30.

- suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 26h00.

- suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 24h45.

- suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 23h30.

Filière : Animation.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation.
Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :
ancien effectif : 11
nouvel effectif : 7

- suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à

- hauteur de 34h30,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 32h45,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 32h15,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30h45,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30h00,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 29h30,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 26h45,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 26h15,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 26h00,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 24h15,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 23h45,
 - suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 23h30,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19h45,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 19h00,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 18h45,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17h15,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 14h15,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 13h00,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 12h45,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 12h00,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 11h30,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 10h15,
 - suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 9h45,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 9h30,
 - suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 9h00,
 - suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 7h15,
 - suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 3h30,
- Filière : Animation.
- Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation.
- Grade : Adjoint d'animation :
- ancien effectif : 125
 - nouvel effectif : 83

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRÉCISE que ces postes s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par

un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3-1 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984, dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

PRÉCISE que l'emploi de médecin généraliste à temps non complet 21h00 hebdomadaires, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3-3-2 de la loi n°84-53 du 20 janvier 1984.

PRÉCISE que pour ce poste de médecin généraliste à temps non complet 21h00 hebdomadaires, la rémunération s'établira entre 2 800 et 4 100 € bruts mensuel sans autre versement (indemnité de résidence, régime indemnitaire, prime annuelle...).

PRÉCISE que le médecin généraliste devra justifier d'un diplôme de doctorat en médecine générale et attester de son inscription au tableau de l'ordre national des médecins.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2018_96)

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL ANNÉE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2018,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en sections d'investissement et de fonctionnement devant être effectués,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget principal ville ;

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2018_97)

OBJET : **CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le taux d'inflation prévisionnel de 2019 estimé à plus de 1%,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le tableau joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la proposition d'une revalorisation des tarifs du Centre Municipal de Santé sur la base de 1%,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les tarifs pour l'année 2019 tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2018_98)

OBJET : **BUDGET VILLE - TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le taux d'inflation prévisionnel de 2019 estimé à plus de 1 %,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les tableaux joints en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la proposition d'une revalorisation des tarifs municipaux sur la base de 1 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les tarifs 2019 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2018_99)

OBJET : **DETR - ANNÉE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vi le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2019, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la note de synthèse,

Considérant que la collectivité peut déposer au maximum deux dossiers, avec un ordre de priorisation au titre de la DETR,

Considérant la volonté de la collectivité de voir inscrits au titre de la DETR de l'année 2019, l'opération liée à l'extension du complexe sportif espace TETTAMANTI mais également les travaux relatifs à la réhabilitation des locaux du Centre Municipal de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les projets d'investissement proposés,

SOLLICITE une aide financière de l'État, au titre de la DETR de l'année 2019 avec la priorisation suivante des opérations :

- Priorité 1 : travaux d'extension du complexe sportif espace TETTAMANTI estimés à 2 688 500 € HT. Le taux de 80 % est sollicité sachant que la dépense hors taxe subventionnable est plafonnée à 1 million d'euros,
- Priorité 2 : travaux de réhabilitation des locaux du Centre Municipal de Santé estimés à 399 414,56 € HT. Le taux de 40 % est sollicité sachant que la commune sollicite également l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 40%,

S'ENGAGE à ne commencer aucune exécution de "travaux" tant que les services préfectoraux n'auront pas reçu les demandes de subventions relatives aux opérations susvisées,

DIT que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-ÉDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2018_100)

OBJET : **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les communes peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que certaines dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif de l'année 2019 prévu au premier trimestre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes par anticipation sur le vote du budget primitif 2019 – budget ville :

chapitre		BP 2018 (hors reports)	Autorisation 25%
21	Immobilisations corporelles	1 805 688 €	
	Article 2135-Installations générales, agencements , aménagement des constructions		153 600,00 €
	Aménagement Stockages Benne		48 000,00 €
	Fourniture Abri motos		1 500,00 €
	Réaménagement CSU		10 000,00 €
	Fourniture et Pose Ballon d'eau Chaude		2 000,00 €
	Réhabilitation marché couvert		30 000,00 €
	Sécurisation écoles maternelle(portillons, éclairage...)		2 500,00 €
	Sécurisation école primaires		5 000,00 €
	Bornes cosec		6 000,00 €
	Traitement eau piscine		6 600,00 €
	Blocs portes centre de loisirset salle motricité		20 000,00 €
	Démolition et nettoyage site derriere mater. Camus		22 000,00 €
	Article 21534-Réseau d'électrification		41 100,00 €
	Remplacement projecteur du lavoir Auxonnetes		6 100,00 €
	Lutte inondation route maison rouge		35 000,00 €
	Article 2188- Autres immobilisations corporelles		5 650,00 €
	Urnes		250,00 €
	Panneaux exterieures elections		5 400,00 €
23	Immobilisations en cours	2 609 200 €	
	Article 2313- Constructions		500 000 €
	Cosec tranche 1		350 000 €
	Halles de loisirs		150 000 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif de l'année 2019 du budget ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2018_101)

OBJET : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

Madame Françoise DUCLOS-GRENET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir le tissu associatif par le biais de versement de subvention lorsque l'association ou l'organisme peut y prétendre, en complément des autres aides apportées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée selon les capacités de trésorerie de la collectivité et pour la subvention de matériel, sur présentation de justificatifs d'achats :

Famille d'associations	Montant	Nbre d'associations
Festives	367 €	1 association
Environnement	650 €	1 association
	1 017 €	2 associations

Associations Festives TOTAL: 367 €					
Associations	Fonctionnement			Total	Imputation
	Courant	Manifestations	Matériel, Divers		
Comité jumelage Gross Zimmern	367 €			367 €	0256574
TOTAL	367 €				

Associations Environnement - TOTAL: 650 €				
Associations	Fonctionnement		Total	Imputation
	Courant	Matériel, divers		
Clos Brassens		650 €	650 €	0256574
TOTAL		650 €		

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2018_102)

OBJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame Françoise DUCLOS-GRENET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Considérant que le vote du budget primitif de l'exercice 2019 et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations, doit intervenir dans le courant du premier trimestre de cette même année,

Considérant que certaines associations fonctionnant à l'aide de subventions accordées par la commune, ont besoin d'obtenir, avant le vote du budget, des versements au titre des subventions allouées durant l'année 2019, pour faire face à leurs besoins de trésorerie au cours du premier semestre, notamment aux charges salariales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution de versements, avant vote du budget, au titre des subventions allouées durant l'année 2019 aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	IMPUTATION
Association Chante Clair	200 €	306574
Compagnie du Proscenium	300 €	306574
COMT tennis de table	1 000 €	406574
Escrime club de Ponthierry	300 €	306574
Judo club Ponthierry Pringy	700 €	406574
Planète Harmonie 77	500 €	406574
Spirales	700 €	406574
Sport Famille Plaisir	500 €	406574
Tennis TCF	600 €	406574
US Ponthierry Football	3 200 €	406574
Yamato Karaté club YKCP	200 €	406574
TOTAL	8 200 €	

Famille d'associations	Montant	Nbre d'associations ou organismes
Culturelles	500 €	2 associations
Sportives	7 700 €	9 associations

DIT que les crédits seront inscrits au budget ville de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2018_103)

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT.
PRESTATION DE SERVICES LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENTS**

Madame Carole NADAL présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la convention d'objectifs et de financement – prestations de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents », pour la période 2016/2018,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « la Cabane aux couleurs » situé dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance fait partie des équipements soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement arrivant à son terme,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention dite Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « la Cabane aux couleurs », pour la période 2019/2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) «la Cabane aux couleurs» pour la période 2019/2021 et à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces y afférent,

PRECISE que ladite convention s'appliquera dès le 1er janvier 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2018_104)

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT.
PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS".**

Madame Carole NADAL présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la convention d'objectifs et de financement – prestations de service « Relais assistants maternels », pour la période 2016/2018,

Considérant la fin de validité de l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période 2016/2018,

Considérant qu'il convient de renouveler l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période 2019/2022 et pour cela de signer une convention d'objectifs et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat annexée et relative au renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période 2019/2022 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce renouvellement d'agrément,

PRECISE que la convention s'applique dès le 1er janvier 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2018_105)

OBJET : **APPROBATION DES TERMES ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE BOISSISE-LE-ROI ET LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY SUR LA BASE DE LOISIRS SEINE ECOLE**

Monsieur Alain LUCAS présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017, articles L 512-1, L 511-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, R 2212-11 à R 2212-14 du même code,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R 2212-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la base de loisirs Seine Ecole est située sur le territoire de la commune de Boissise-le-Roi, en limite de circonscription avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant que la base de loisirs de Seine Ecole est gérée, qu'il s'agisse des infrastructures ou des personnels travaillant sur la base de loisirs, par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant que la base de loisirs de Seine Ecole est une infrastructure communale de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ouverte au public selon des horaires et soumise à un règlement intérieur,

Considérant que la base de loisirs de Seine Ecole est une infrastructure clôturée à accès

réglementé et surveillé par des agents communaux de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry résidents sur la base de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de coordination jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 13 (2018_106)

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération n°2017-53 en date du 20 mars 2017 portant adhésion de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM, par délibération n°2017-53 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 mars 2017,

Vu les statuts du SDESM, annexés à l'arrêté de création du SDESM du 18 mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°83 portant modification des statuts à part ceux portant sur l'article 3 « Compétences »,

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en date du 4 octobre 2018 entérinant ces modifications de statuts,

Considérant que l'article 3 relatif aux compétences n'a pas été validé par l'arrêté préfectoral, car la majorité qualifiée des membres était requise (cf -article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la nécessité de modifier les statuts et plus particulièrement l'article 3-2 portant sur les compétences à la carte du SDESM,

Considérant que les villes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°2018-56 du SDESM portant modification de ces statuts, pour approuver ces modifications,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les modifications de l'article 3-2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (2018_107)

OBJET : **OUVERTURE DÉROGATOIRE DES COMMERCES LE DIMANCHE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2019**

Monsieur Thierry FROMENTIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la note de synthèse,

Considérant la possibilité donnée au Maire d'autoriser l'ouverture le dimanche des commerces de détails jusqu'à 12 jours par an,

Considérant l'engagement des commerces à respecter les conventions collectives notamment sur le repos compensateur à accorder au personnel concerné.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2019, sous réserve de ne faire appel qu'au volontariat :

- Dimanche 13 janvier 2019,
- Dimanche 30 juin 2019,
- Dimanche 14 juillet 2019,
- Dimanche 22 décembre 2019,
- Dimanche 29 décembre 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 1 VÉRONIQUE GIANNOTTI
ABSTENTIONS : 2 JEANNINE JOUANIN, PHILIPPE BOURY

Date de publication : 24/12/2018
A retirer le : 24/02/2018

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD

